

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 12/02/2024

Date d'affichage : 26/02/2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt deux février, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Yann VILLEROY, Mme Aurélie BLONDEL, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : M. José VAREA NAVARRO, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON.

Étaient absents non excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Procurations : M. José VAREA NAVARRO en faveur de Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Bruno THOUROUDE en faveur de M. Régis HONORÉ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : Mme Aurélie BLONDEL.

OBJET : Utilisation des locaux scolaires par l'ALECT : signature d'une convention

Monsieur le Maire exposé au Conseil que considérant l'utilisation des locaux scolaires par l'Association des Loisirs Educatifs du Canton de THIBERVILLE pour les périodes :

- Vacances d'hiver : du Samedi 24 février (matin) au Samedi 09 mars 2024 (matin)
- Vacances de printemps : du Samedi 20 avril (matin) au Samedi 04 Mai 2024 (matin)
- Vacances d'été : du Samedi 06 juillet (matin) au Samedi 24 août 2024 (matin)
- Vacances d'automne : du Samedi 19 octobre (matin) au Samedi 02 novembre 2024 (matin).

et afin d'accueillir les enfants fréquentant le centre de Loisirs, il convient de signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T.

Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à disposition de l'association :

Anciens locaux de l'école maternelle

- le Hall
- le bloc sanitaire
- la salle de jeux
- le bureau
- les 3 salles dédiées au temps périscolaire
- la cour de récréation

Locaux de l'école élémentaire

- les cours de récréation
- l'atelier
- l'infirmerie
- les halls
- les blocs sanitaires
- la salle de classe RASED

Espace de restauration

- la cuisine
- les réfectoires

Monsieur le Maire précise que le Centre de Loisirs sollicite l'autorisation d'utiliser la salle qui jouxte l'ancien logement de l'école afin d'accueillir de façon permanente tout le matériel pédagogique nécessaire au Centre de Loisirs. Le bureau de la directrice de l'ancienne école maternelle sera également utilisée de façon permanente pour la gestion administrative du Centre.

Monsieur le Maire explique que ce projet de convention appelle quelques remarques de sa part. Considérant les projets de la commune, les anciennes classes ne pourront pas accueillir le matériel pédagogique de façon permanente. De même, il propose que le bureau de la directrice soit utilisé uniquement pendant le centre et pour les périodes d'inscriptions.

Enfin, l'effectif du centre aéré ne pourra pas accueillir plus de 200 personnes simultanément pour des raisons de sécurité. Le Mille-Club étant utilisé pour les activités des associations (break-dance, couture, karaté), il est impossible de le mettre à disposition de l'ALECT.

Monsieur LANGEARD rappelle que la directrice de l'école est défavorable à l'utilisation de la classe RASED.

Monsieur GAMBIER propose d'organiser une réunion avec les dirigeants et les directrices de l'école afin de faciliter l'organisation des activités.

Madame CAREL demande que la liste de pointage des enfants soit transmis à la Mairie.

Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de répartir les enfants sur les autres écoles du secteur. Un courrier sera envoyé au directeur de l'ALECT afin d'expliquer ces changements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (par 17 Voix Pour), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux scolaires avec le président de l'A.L.E.C.T (jointe en annexe).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 26/02/2024

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, Mme
Aurélie BLONDEL



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. G.

